

REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE de l'ECOLE COMMUNALE

1. COTISATION ET DROIT D'INSCRIPTION

Être en ordre d'affiliation et de cotisation, après la séance d'essai.

L'accès de la salle est réservé aux pratiquants et à leurs entraîneurs.

Les individuels, parents ou accompagnateurs, sont les bienvenus dans les couloirs d'accès. L'accès au reste de la salle leur étant interdit.

L'accès à la salle sous-entend un respect strict des horaires.

La sortie de salle pendant les cours doit rester exceptionnelle. Elle ne sera tolérée que pendant les périodes de pause accordées par les moniteurs titulaires du cours ou lors d'un départ anticipé annoncé à l'entraîneur.

Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable.

La cotisation peut être remboursée sur présentation d'un certificat médical de minimum 6 semaines.

La cotisation ne sera pas remboursée en cas de force majeure indépendante de l'ASBL (pandémie- conflit- etc...)

2. ENCADREMENT

Seuls les groupes accompagnés de leur(s) moniteur(s) auront accès à la salle de gym ou de psychomotricité

L'entraîneur est responsable du groupe dans l'ensemble des installations (salle, vestiaire, sanitaires ...)

Pour les cours spécifiques « bébé », un parent peut accompagner son enfant.

3. TENUE

Une tenue sportive est exigée (les jeans et autres vêtements de ville sont interdits) :

Short + tee-shirt pour les garçons et justaucorps pour les filles.

Pour des raisons de sécurité, les gymnastes portant **les cheveux longs** veilleront à les **attacher** soigneusement : cette règle est applicable à tous les gymnastes, sans distinction de sexe.

Les salles et le hall de gym sont accessibles uniquement en chaussons à semelle blanche, en chaussettes propres ou pieds nus.

Sur la surface pédagogique, le port des chaussures spécifiques « non marquantes » est autorisé après accord de l'entraîneur responsable. **Utiliser une paire de chaussures réservée à l'intérieur.**

Les pratiquants sont priés de ne porter **aucun objet de valeur** (téléphone, tablette électronique, jeux électroniques, bijoux, montres, vêtements, ...). Le port de bijou peut causer des blessures ou détériorer le matériel. Le **Club** décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration ; aucune assurance ne couvre ces frais.

De même, le GCM décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux gymnastes.

4. UTILISATION DU MATERIEL

Les sportifs et leur encadrement veilleront à utiliser le matériel en bon père de famille en tenant compte particulièrement des points suivants :

Après utilisation, merci de ranger les cordes, trampolines, mini-trampolines, tremplins, tapis, matériel pédagogique...

Chaque utilisateur veillera à remettre la salle en état à la fin de ses activités et rangera le matériel à son emplacement de départ. S'il constate qu'un utilisateur précédent n'a pas répondu à ce point, il peut le signaler au secrétariat technique : Sabine Wastiau. En aucun cas, ce fait ne pourra être évoqué pour un non-rangement de la salle.

Une utilisation conventionnelle des agrès et du matériel sportif mis à disposition est demandée. Toutes les manipulations de matériel se feront sous la conduite et la responsabilité de l'entraîneur.

5. VESTIAIRES

L'accès au vestiaire est réservé aux seuls sportifs sous la responsabilité de leur entraîneur. Les sportifs doivent se changer dans les vestiaires et non dans la salle. L'accès aux vestiaires est strictement interdit à toute personne du sexe opposé à celui prévu pour chaque vestiaire.

Pour les cours de psychomotricité, les enfants sont déshabillés obligatoirement dans le couloir de jeux et attendent que la monitrice leur donne accès à la salle de psychomotricité

Les boissons et la nourriture sont interdites dans la salle.

6. CODE ÉTHIQUE

Aucune discrimination ne peut être exercée sur autrui. Toutes les personnes impliquées dans le sport feront preuve de respect- courtoisie et fair-play.

Elles veilleront à garder leurs émotions sous contrôle, à utiliser un langage peu susceptible de choquer et à prévenir les instances compétentes en cas de non-respect du code d'éthique.

Toutes les formes de harcèlement sont interdites. Toutes actions, méthodes, attitudes susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui (agressions physiques, sexuelles, verbales, humiliations, intimidations, isolement, dénigrement), sont interdites.

Pour détails supplémentaires cfr ROI ffG www.ffgym.be